

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-028	Diffusion : B	Date d'émission : 16 février 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A318, A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 28	Objet : Système carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Mise à la masse des réservoirs			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 31892 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-28-1104 en exploitation.

2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 4 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 3 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'imposer à tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers certifié après le 1^{er} janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3402 kg (7500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.

L'amélioration de l'efficacité de mise à la masse des éléments structure et des systèmes du réservoir central, rendue impérative par cette consigne de navigabilité (CN), est une conséquence de cette revue de définition.

3. ACTION REQUISE ET DELAI D'APPLICATION :

Au plus tard le 31 décembre 2009, modifier la mise à la masse des éléments structure et des systèmes du réservoir central, conformément aux instructions du BS A320-28-1104.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-28-1104.

Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-028	Diffusion : B	Date d'émission : 16 février 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

26 février 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1373 du 09 février 2005.

SUPERSEDED